

Liquidation

Condition de réduction d'activité pour le bénéfice de la bonification enfant

Mise à jour : 23 novembre 2010

■ Résumé

L'attribution de la bonification pour enfant accordée aux fonctionnaires à condition notamment qu'ils aient interrompu leur activité est étendue aux fonctionnaires ayant réduit leur activité.

■ Textes de références

Article 52 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

■ Décrets d'application

La condition de réduction d'activité sera précisée par décret en Conseil d'Etat.

■ Dates d'application

Date d'entrée en vigueur de la loi soit le 11/11/2010.

■ Dispositions antérieures à la réforme

Une bonification pour enfant est accordée aux fonctionnaires à condition notamment qu'ils aient interrompu leur activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

■ Nouvelles mesures

Une bonification pour enfant est accordée aux fonctionnaires à condition notamment qu'ils aient interrompu ou **réduit** leur activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.